



Council of the
European Union

019207/EU XXVII.GP
Eingelangt am 30/04/20

Brussels, 30 April 2020
(OR. en)

7426/20
ADD 5

FISC 92

OUTCOME OF PROCEEDINGS

From: General Secretariat of the Council
To: Code of Conduct Group (Business Taxation)
Subject: Morocco's Export Enterprises regime (MA002)
– Final description and assessment
= Finance Law 2020 No 70-19 (Part 5)

TITRE II

Dispositions relatives aux charges

I. – BUDGET GENERAL

Habilitation

Article 25

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, le gouvernement est autorisé, en cas de nécessité impérieuse et imprévue d'intérêt national, à ouvrir en cours d'année, par décrets, des crédits supplémentaires.

Les commissions parlementaires chargées des finances en sont préalablement informées.

Les décrets visés ci-dessus doivent être soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

Création de postes budgétaires

Article 26

Il est créé 23.312 postes budgétaires, au titre du budget général pour l'année budgétaire 2020.

1- 23.062 postes budgétaires, au profit des ministères et institutions suivants :

MINISTÈRES ET INSTITUTIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGÉTAIRES
Ministère de l'intérieur.....	9 104
Administration de la défense nationale.....	5 000
Ministère de la santé.....	4 000
Ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.....	1 069
Ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'Administration.....	750
Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion.....	500
Ministère de l'équipement, du transport, de la logistique et de l'eau.....	400
Ministère des Habous et des affaires islamiques.....	400
Ministère de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts.....	315
Ministère de la justice.....	250
Cour Royale.....	200
Conseil national des droits de l'Homme.....	172
Ministère de la culture, de la jeunesse et des sports.....	120

Ministère des affaires étrangères, de la coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger.....	110
Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire.....	100
Chef du gouvernement.....	80
Ministère de l'énergie, des mines et de l'environnement.....	80
Ministère de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville.....	80
Ministère du tourisme, de l'artisanat, du transport aérien et de l'économie sociale.....	64
Ministère du travail et de l'insertion professionnelle.....	54
Haut-commissariat au plan.....	50
Ministère de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique.....	34
Juridictions financières.....	30
Chambre des représentants.....	20
Chambre des conseillers.....	20
Ministère de la solidarité, du développement social, de l'égalité et de la famille.....	20
Ministère d'Etat chargé des droits de l'Homme et des relations avec le Parlement.....	10
Secrétariat général du gouvernement.....	10
Haut-commissariat aux anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération.....	10
Conseil économique, social et environnemental.....	10
TOTAL.....	23.062

2 – Le Chef du gouvernement est habilité à répartir 250 postes budgétaires entre les différents départements ministériels ou institutions, dont 200 sont réservés au profit des personnes en situation de handicap.

3 – Outre les postes budgétaires créés en vertu du tableau mentionné au paragraphe 1 du présent article, il est créé à compter du 1^{er} janvier 2020, auprès du ministère de l'intérieur, 5.564 postes budgétaires pour les fonctionnaires relevant du budget des assemblées préfectorales et provinciales qui seront transférés, au cours de l'année 2020, dans le cadre de l'opération de redéploiement desdits fonctionnaires prévue par l'article 227 de la loi organique n° 112-14 relative aux préfectures et provinces, promulguée par le dahir n° 1-15-84 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015), aux services de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur, conformément à l'arrêté conjoint de l'autorité gouvernementale chargée de l'intérieur et l'autorité gouvernementale chargée des finances visé à l'article 227 précité.

4 – Outre les postes budgétaires créés en vertu du tableau mentionné au paragraphe 1 du présent article, il est créé à compter du 1^{er} janvier 2020, auprès du ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, 700 postes budgétaires destinés à la régularisation de la situation des fonctionnaires titulaires du diplôme de doctorat qui sont recrutés, par voie de concours, en qualité de professeur-assistant conformément à la réglementation en vigueur.

Sont supprimés, à compter de la même date, les postes budgétaires occupés par les intéressés dans les départements ministériels ou institutions auxquels ils appartiennent.

*Annulation des crédits de paiement
n'ayant pas fait l'objet d'engagement*

Article 27

I. – Sont annulés les crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour l'année budgétaire 2019, au titre des dépenses d'investissement du budget général qui, à la date du 31 décembre 2019, n'ont pas fait l'objet d'engagements de dépenses visés par les services de la Trésorerie générale du Royaume.

II. – Les dispositions du paragraphe I ci-dessus ne sont pas applicables aux crédits de paiement ouverts au titre de l'année 2019 au profit des programmes et projets bénéficiant de fonds de concours extérieurs sous forme de dons.

III. – Le plafond de 30 %, prévu au deuxième alinéa de l'article 63 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, n'est pas applicable aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général et les reliquats d'engagement, visés et non ordonnancés, au profit des programmes et projets bénéficiant des fonds de concours.

IV. – Sont annulés de droit, les crédits d'investissement reportés relatifs aux :

- marchés achevés ainsi que les engagements correspondants auxdits crédits ;
- projets achevés bénéficiant des fonds de concours extérieurs sous forme de dons.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

II. – SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME

Habilitation

Article 28

Conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, le gouvernement est autorisé à créer, par décret, des services de l'Etat gérés de manière autonome pendant l'année budgétaire 2020.

Les décrets visés ci-dessus doivent être soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

III. – COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Habilitation

Article 29

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, le gouvernement est autorisé, en cas d'urgence et de nécessité impérieuse et imprévue, à créer, par décrets, des comptes spéciaux du Trésor pendant l'année budgétaire 2020.

Les commissions parlementaires chargées des finances en sont préalablement informées.

Les décrets visés ci-dessus doivent être soumis à la ratification du Parlement dans la plus prochaine loi de finances.

Engagement par anticipation sur le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain »

Article 30

Le montant des dépenses que le Chef du gouvernement est autorisé à engager, pendant l'année budgétaire 2020, au titre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain », par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année budgétaire 2021, est fixé à un milliard de dirhams (1.000.000.000 DH).

Engagement par anticipation sur le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à la sûreté nationale »

Article 31

Le montant des dépenses que le ministre de l'intérieur est autorisé à engager, pendant l'année budgétaire 2020, au titre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds de soutien à la sûreté nationale », par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année budgétaire 2021, est fixé à cent millions de dirhams (100.000.000 DH).

Engagement par anticipation sur le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage »

Article 32

Le montant des dépenses que le ministre de l'intérieur est autorisé à engager, pendant l'année budgétaire 2020, au titre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage », par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année budgétaire 2021, est fixé à six cent millions de dirhams (600.000.000 DH).

Engagement par anticipation sur le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial de la pharmacie centrale »

Article 33

Le montant des dépenses que le ministre de la santé est autorisé à engager, pendant l'année budgétaire 2020, au titre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial de la pharmacie centrale », par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année budgétaire 2021, est fixé à cinq cent millions de dirhams (500.000.000 DH).

Engagement par anticipation sur le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial routier »

Article 34

Le montant des dépenses que le ministre chargé de l'équipement, est autorisé à engager, pendant l'année budgétaire 2020, au titre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial routier », par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année budgétaire 2021, est fixé à deux milliards cinq cent millions de dirhams (2.500.000.000 DH).

Engagement par anticipation sur le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds pour le développement rural et des zones de montagne »

Article 35

Le montant des dépenses que le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts, est autorisé à engager, pendant l'année budgétaire 2020, au titre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds pour le développement rural et des zones de montagne », par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année budgétaire 2021, est fixé à quatre milliards de dirhams (4.000.000.000 DH).

Engagement par anticipation sur le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national du développement du sport »

Article 36

Le montant des dépenses que le ministre chargé des sports est autorisé à engager, pendant l'année budgétaire 2020, au titre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national du développement du sport », par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année budgétaire 2021, est fixé à un milliard de dirhams (1.000.000.000 DH).

Engagement par anticipation sur le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national pour l'action culturelle »

Article 37

Le montant des dépenses que le ministre chargé de la culture est autorisé à engager, pendant l'année budgétaire 2020, au titre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national pour l'action culturelle », par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année budgétaire 2021, est fixé à cinquante millions de dirhams (50.000.000 DH).

Engagement par anticipation sur le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national forestier »

Article 38

Le montant des dépenses que le ministre de l'agriculture, de la pêche maritime, du développement rural et des eaux et forêts est autorisé à engager, pendant l'année budgétaire 2020, au titre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national forestier », par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année budgétaire 2021, est fixé à deux cent millions de dirhams (200.000.000 DH).

Engagement par anticipation sur le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires »

Article 39

Le montant des dépenses que le délégué général à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion est autorisé à engager, pendant l'année budgétaire 2020, au titre du compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires », par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année budgétaire 2021, est fixé à quatre cent millions de dirhams (400.000.000 DH).

Engagement par anticipation sur le compte de dépenses sur dotations intitulé « Acquisition et réparation des matériels des Forces armées Royales »

Article 40

Le montant des dépenses que le ministre délégué auprès du Chef du gouvernement chargé de l'administration de la défense nationale est autorisé à engager, pendant l'année budgétaire 2020, au titre du compte de dépenses sur dotations intitulé « Acquisition et réparation des matériels des Forces armées Royales », par anticipation sur les crédits qui lui seront ouverts pour l'année budgétaire 2021, est fixé à cent dix milliards neuf cent cinquante-trois millions de dirhams (110.953.000.000 DH).

Opérations des comptes spéciaux du Trésor

Article 41

Par dérogation aux dispositions de l'article 28, 6^{ème} alinéa de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, l'exécution des opérations des comptes spéciaux du Trésor ouverts à la date du 31 décembre 2019, ainsi que l'imputation sur certains de ces comptes de dépenses résultant du paiement des traitements, salaires ou indemnités, continueront d'être effectuées, pendant l'année budgétaire 2020, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à cette date.

TITRE III
Dispositions relatives à l'équilibre
des ressources et des charges de l'Etat

Article 42

Pour l'année budgétaire 2020, les ressources affectées au budget général, aux services de l'Etat gérés de manière autonome et aux comptes spéciaux du Trésor, telles qu'elles sont évaluées dans le tableau « A » annexé à la présente loi de finances, ainsi que les plafonds des charges et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants suivants (en dirhams) :

RECETTES ORDINAIRES DU BUDGET GENERAL (1) :	257 043 001 000
- Recettes fiscales :	233 373 290 000
- Impôts directs et taxes assimilées	103 947 734 000
- Impôts indirects	102 241 665 000
- Droits de douane	10 347 949 000
- Droits d'enregistrement et de timbre	16 835 942 000
- Recettes non fiscales :	23 669 711 000
- Produits des cessions de participations de l'Etat	3 000 000 000
- Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat	12 209 000 000
- Revenus du domaine de l'Etat	354 500 000
- Recettes diverses	6 636 211 000
- Dons et legs	1 470 000 000
DEPENSES ORDINAIRES DU BUDGET GENERAL (2) :	250 608 362 000
- Dépenses de fonctionnement :	221 585 343 000
- Dépenses de Personnel	138 084 181 000
- Dépenses de Matériel et Dépenses Diverses	48 291 631 000
- Charges Communes	24 651 211 000
- Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux	8 158 320 000
- Dépenses Imprévues et Dotations Provisionnelles	2 400 000 000
- Dépenses en intérêts et commissions se rapportant à la dette publique	29 023 019 000
SOLDE ORDINAIRE (3)=(1)-(2)	6 434 639 000
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL (4)	78 210 295 000
SOLDE DU BUDGET GÉNÉRAL (HORS PRODUITS DES EMPRUNTS ET HORS AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE A MOYEN ET LONG TERMES) (5)=(3)-(4)	-71 775 656 000
SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME:	
- Recettes des budgets des services de l'Etat gérés de manière autonome	2 236 914 000
- Dépenses des budgets des services de l'Etat gérés de manière autonome :	2 236 914 000
- Dépenses d'exploitation	1 939 554 000
- Dépenses d'investissement	297 360 000

SOLDE DES SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME (6).....	-
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :	
- Recettes des comptes spéciaux du Trésor	90 254 260 000
- Dépenses des comptes spéciaux du Trésor	90 019 671 000
SOLDE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (7)	234 589 000
SOLDE DU BUDGET DE L'ETAT (HORS PRODUITS DES EMPRUNTS ET HORS AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE A MOYEN ET LONG TERMES) (8)=(5)+(6)+(7).....	-71 541 067 000
AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE A MOYEN ET LONG TERMES (9) :	67 512 204 000
- Interne	51 131 500 000
- Externe	16 380 704 000
BESOINS BRUTS DE FINANCEMENT DU BUDGET DE L'ETAT (10)=(8)-(9).....	-139 053 271 000
RECETTES D'EMPRUNTS A MOYEN ET LONG TERMES (11) :	97 200 000 000
- Interne	66 200 000 000
- Externe	31 000 000 000
BESOINS RESIDUELS DE FINANCEMENT DU BUDGET DE L'ETAT (10)+(11).....	-41 853 271 000

*Autorisation de financement par l'emprunt
et tout autre instrument financier*

Article 43

Le gouvernement est autorisé à procéder aux émissions d'emprunts et de tout autre instrument financier, à l'étranger, pendant l'année budgétaire 2020, dans la limite du montant de la prévision des recettes inscrites au chapitre 1.1.0.0.13.000, service 8500, nature de recette 22 du budget général : « recettes d'emprunt, contre-valeur des emprunts extérieurs ».

Article 44

Pour couvrir, pendant l'année budgétaire 2020, l'ensemble des charges du Trésor, le gouvernement est autorisé à procéder au financement par l'émission d'emprunts intérieurs et le recours à tout autre instrument financier.

Gestion active de la dette intérieure

Article 45

Le gouvernement est autorisé à émettre des emprunts intérieurs et à recourir à tout autre instrument financier pour effectuer des opérations de gestion active de la dette intérieure à travers des rachats, des échanges et des mises en pension des bons du Trésor et de tout autre instrument financier.

Gestion active des dépenses d'investissement

Article 46

Le gouvernement est autorisé, au cours de l'année budgétaire 2020, à appliquer des réserves de précaution aux crédits de paiement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général.

Le taux de mise en réserve desdits crédits est fixé à 15%.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES

**DEPENSES DU BUDGET GENERAL, DES BUDGETS
DES SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE
AUTONOME ET DES COMPTES SPECIAUX
DU TRESOR**

I. – BUDGET GENERAL

Article 47

Le montant des crédits ouverts pour l'année budgétaire 2020, au titre des dépenses de fonctionnement du budget général, est fixé à la somme de deux cent vingt et un milliard cinq cent quatre-vingt-cinq millions trois cent quarante-trois mille dirhams (221.585.343.000 DH).

Ces crédits sont répartis par chapitre conformément au tableau « B » annexé à la présente loi de finances.

Article 48

Le montant des crédits de paiement et des crédits d'engagement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général est fixé à la somme de cent quarante-deux milliards six cent vingt-cinq millions cent quatre-vingt-cinq mille dirhams (142.625.185.000 DH), dont soixante-dix-huit milliards deux cent dix millions deux cent quatre-vingt-quinze mille dirhams (78.210.295.000 DH) en crédits de paiement.

Ces crédits de paiement et ces crédits d'engagement sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « C » annexé à la présente loi de finances.

Article 49

Le montant des crédits ouverts pour l'année budgétaire 2020, au titre des dépenses de la dette publique du budget général, est fixé à la somme de quatre-vingt-seize milliards cinq cent trente-cinq millions deux cent vingt-trois mille dirhams (96.535.223.000 DH).

Ces crédits sont répartis, par chapitre, conformément au tableau « D » annexé à la présente loi de finances.

II. – SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME

Article 50

Le montant des crédits ouverts pour l'année budgétaire 2020, au titre des dépenses d'exploitation des services de l'Etat gérés de manière autonome, est fixé à la somme d'un milliard neuf cent trente-neuf millions cinq cent cinquante-quatre mille dirhams (1.939.554.000 DH).

Ces crédits sont répartis par département ministériel ou institution et par service, conformément au tableau « E » annexé à la présente loi de finances.

Article 51

Le montant des crédits de paiement et des crédits d'engagement ouverts au titre des dépenses d'investissement des services de l'Etat gérés de manière autonome est fixé à la somme de trois cent quatre-vingt-douze millions quatre cent soixante mille dirhams (392.460.000 DH) dont deux cent quatre-vingt-dix-sept millions trois cent soixante mille dirhams (297.360.000 DH) en crédits de paiement.

Ces crédits de paiement et ces crédits d'engagement sont répartis par département ministériel ou institution et par service, conformément au tableau « F » annexé à la présente loi de finances.

III. – COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Article 52

Le montant des crédits ouverts pour l'année budgétaire 2020, au titre des dépenses des comptes spéciaux du Trésor, est fixé à la somme de quatre-vingt-dix milliards dix-neuf millions six cent soixante-et-onze mille dirhams (90.019.671.000 DH).

Ces crédits sont répartis par catégorie et par compte, conformément au tableau « G » annexé à la présente loi de finances.

*

* *

Tableau (A)
(Article 42)
EVALUATION GLOBALE DES RECETTES DU BUDGET GENERAL, DES SERVICES DE L'ETAT
GERES DE MANIERE AUTONOME ET DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR
L'ANNEE BUDGETAIRE 2020
(En dirhams)
I. Budget général

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
1.1.0.0.02.000	0000		COUR ROYALE	
			ADMINISTRATION GENERALE	
		10	Droits de chancellerie sur les armoiries et les blasons	Mémoire
		20	Recettes au titre des ordres du Royaume	50 000
		30	Recettes diverses	Mémoire
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	50 000
		TOTAL DU CHAPITRE COUR ROYALE	50 000	
1.1.0.0.05.000	0000		JURIDICTIONS FINANCIERES	
			ADMINISTRATION GENERALE	
		10	Débets juridictionnels	Mémoire
		20	Condamnations au remboursement prononcées par les juridictions financières	Mémoire
		30	Amendes, astreintes et autres sanctions prononcées par les juridictions financières	Mémoire
		40	Intérêts de retard au titre des sanctions prononcées par les juridictions financières	Mémoire
	50	Reprographie pour consultation des dossiers	Mémoire	
		TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	Mémoire	
		TOTAL DU CHAPITRE JURIDICTIONS FINANCIERES	Mémoire	
1.1.0.0.06.000	9400		MINISTERE DE LA JUSTICE	
			SERVICES COMMUNS DU DOMAINE JUDICIAIRE	
		10	Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions	40 000 000
		20	Amendes transactionnelles et diverses autres que celles prononcées par les juridictions	400 000 000
		30	Recettes diverses	2 000 000
			TOTAL DES RECETTES SERVICES COMMUNS DU DOMAINE JUDICIAIRE	442 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE MINISTERE DE LA JUSTICE	442 000 000	
1.1.0.0.07.000	9100		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	
			MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES	
	10	Droits de chancellerie	310 000 000	

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
1.1.0.0.08.000	0000	20	Taxes perçues par les agents diplomatiques et consulaires au titre des actes relatifs à la navigation, au commerce et aux divers certificats d'origine, de débarquement, de provenance et de douanes	200 000
		30	Recettes diverses	2 500 000
			TOTAL DES RECETTES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES	312 700 000
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ÉTRANGER	312 700 000
			MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
			ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
		10	Produits des confiscations, transactions et condamnations pour contravention à la réglementation des prix	200 000
		20	Recettes diverses	5 500 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 700 000
			DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRÉTÉ NATIONALE	
1.1.0.0.0.11.000	3100	10	Redevances pour délivrance de copies des procès-verbaux des accidents de la circulation	300 000
		20	Vacations pour services payés de police	Mémoire
		30	Recettes diverses	200 000
			TOTAL DES RECETTES DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRÉTÉ NATIONALE	500 000
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	6 200 000
			MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
			ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
		10	Recettes diverses	1 500 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 500 000
			ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1.1.0.0.0.11.000	0000	10	Droits d'inscription	Mémoire
		20	Recettes diverses	200 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GÉNÉRALE	200 000
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	1 700 000
1.1.0.0.0.11.000	7100		TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GÉNÉRALE	200 000
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	1 700 000

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020		
1.1.0.0.0.12.000	0000		MINISTERE DE LA SANTE			
			ADMINISTRATION GENERALE			
		10	Droits de police sanitaire et de visite sanitaire	12 000		
		20	Remboursement de fournitures pharmaceutiques et de matériel, de frais de traitement et d'hospitalisation dans les formations sanitaires	10 000		
		30	Droits d'analyse des laboratoires	Mémoire		
		40	Recettes diverses	2 000 000		
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	2 022 000		
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTERE DE LA SANTE	2 022 000		
		1.1.0.0.0.13.000	8100		MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	
					ADMINISTRATION GENERALE	
10	Pénalités et amendes autres que fiscales			50 000		
20	Reversement par la Société Nationale des Transports et de la Logistique (SNTL) des crédits non utilisés au titre des achats de véhicules automobiles			Mémoire		
30	Créances sur le Trésor prescrites			100 000 000		
40	Prélèvement sur les produits des jeux de hasard			Mémoire		
50	Prélèvement sur les enjeux de courses de chevaux et de lévriers			Mémoire		
60	Contribution des collectivités territoriales aux dépenses supportées par le budget général			Mémoire		
70	Recettes diverses			150 000 000		
	TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE			250 050 000		
8200				DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET GENERALES		
	10			Recettes diverses	100 000	
8300				TOTAL DES RECETTES DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET GENERALES	100 000	
				ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS		
	10			Droits de douane		
	11			Droits d'importation	10 347 817 000	
	12			Prélèvement fiscal à l'importation	Mémoire	
	13			Redevance sur l'exploitation des phosphates	Mémoire	
	14			Taxe uniforme	132 000	

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
		15	Droits de timbre recouvrés par l'administration des douanes	182 910 000
		16	Droits de chancellerie	19 302 000
		17	Taxes sur les transports privés	5 079 000
		20	Taxes intérieures de consommation	
		21	Taxes sur les vins et alcools	718 188 000
		22	Taxe sur les bières	878 947 000
		23	Taxes sur les boissons gazeuses et les limonades	315 114 000
		24	Taxe sur le sucre, les produits sucrés, la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles	Mémoire
		25	Droits d'essai et de garantie sur les matières d'argent, d'or et de platine	13 751 000
		26	Taxes sur les chapes en caoutchouc, bandages, chambres à air et pneumatiques	Mémoire
		27	Taxe sur les produits énergétiques	16 917 465 000
		28	Taxe sur les tabacs manufacturés	11 277 310 000
		30	Taxe sur la valeur ajoutée	
		31	Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	41 985 366 000
		32	Taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur	127 388 000
		40	Produits des confiscations	66 033 000
		50	Taxe d'inspection	
		51	Taxe d'inspection sanitaire des plantes, parties de plantes et des produits végétaux à l'importation et à l'exportation	Mémoire
		52	Taxe d'inspection sanitaire à l'importation et à l'exportation d'animaux et de produits animaux	Mémoire
		60	Majorations sur les obligations cautionnées et intérêts de retard	96 500 000
		70	Produits des services rendus au titre de l'utilisation par les usagers des systèmes informatiques de l'Administration des Douanes et Impôts indirects	132 067 000
		80	Redevance gazoduc	875 000 000
		90	Recettes diverses	26 651 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS	83 985 020 000
	8400		DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
		10	Impôts directs	
		11	Impôt sur les sociétés	53 530 756 000

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
		12	Impôt sur le revenu	46 280 117 000
		20	Taxes assimilées	
		21	Taxe de licence sur les débits de boissons	12 631 000
		22	Taxe professionnelle	355 779 000
		23	Taxe d'habitation	34 736 000
		30	Impôts sur les tabacs	Mémoire
		40	Taxe sur la valeur ajoutée	
		41	Taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur	30 008 136 000
		50	Droits d'enregistrement	
		51	Droits sur les mutations	7 584 635 000
		52	Droits sur les autres conventions	1 468 546 000
		53	Droits sur les actes judiciaires et extra-judiciaires	Mémoire
		54	Taxes judiciaires	Mémoire
		55	Taxe sur les actes et conventions	Mémoire
		56	Assistance judiciaire	Mémoire
		57	Taxe sur les contrats d'assurances	1 350 997 000
		58	Droits divers et recettes accessoires	Mémoire
		60	Droits de timbre	
		61	Timbre unique et papier de dimension	886 119 000
		62	Timbre sur ordonnancement	746 441 000
		63	Carte d'identité	Mémoire
		64	Passeports	245 834 000
		65	Immatriculation des étrangers	11 174 000
		66	Permis de chasse et de port d'armes	26 818 000
		67	Timbre sur documents automobiles	1 414 662 000
		68	Droit de timbre spécial sur les titres d'importation	33 523 000
		70	Taxe spéciale annuelle sur les véhicules	
		71	Taxe principale et duplicata	2 884 283 000

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
		80	Majorations de retard et pénalités	
		81	Majoration pour défaut, retard ou insuffisance de déclaration	1 019 570 000
		82	Pénalités pour paiement tardif	859 997 000
		83	Majoration de retard	1 854 148 000
		84	Produits des transactions sur les contraventions en matière fiscale	Mémoire
		90	Recettes diverses et exceptionnelles	
		91	Recettes fiscales exceptionnelles	Mémoire
		92	Produit de la contribution de régularisation volontaire de l'ensemble de la situation fiscale relative à l'évaluation des dépenses des contribuables	Mémoire
		93	Contribution sociale de solidarité sur les bénéfices	2 157 121 000
		94	Produit de la contribution spontanée de régularisation au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger	Mémoire
		95	Recettes diverses	Mémoire
			TOTAL DES RECETTES DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	152 766 023 000
			DIRECTION DU TRESOR ET DES FINANCES EXTERIEURES	
	8500	10	Recettes ordinaires	
		11	Produits à provenir de Bank Al Maghrib	765 000 000
		12	Produits à provenir de la Caisse de dépôt et de gestion	100 000 000
		13	Produits à provenir de l'Office des changes	130 000 000
		14	Produits à provenir du crédit agricole du Maroc (CAM)	Mémoire
		15	Produits à provenir de la Banque Centrale Populaire	Mémoire
		16	Produits à provenir du Fonds d'Equipement Communal (FEC)	100 000 000
		17	Produits à provenir de la Caisse Centrale de Garantie (CCG)	Mémoire
		18	Intérêts sur prêts et avances	7 825 000
		19	Intérêts sur les opérations de gestion de la Trésorerie Publique	100 000 000
		20	Recettes d'emprunt	
		21	Emprunts intérieurs à moyen et long termes	66 200 000 000
		22	Contre-valeur des emprunts extérieurs	31 000 000 000
		23	Produit des bons d'équipement sur réserve d'investissement	Mémoire
		24	Recettes provenant de l'emprunt obligatoire	Mémoire